Affaires sociales

Dans le domaine social, il y a par exemple discrimination lorsqu'une travailleuse sociale profère des insultes racistes à l'encontre d'un client pendant un entretien ou lorsqu'une personne dans le besoin se voit refuser des prestations sociales pour des motifs racistes.

La Constitution fédérale garantit à toute personne en situation de détresse l'assistance et les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine (art. 12 Cst.). En outre, les buts sociaux inscrits dans la Constitution prévoient que toute personne bénéfice de la sécurité sociale (art. 41, al. 1, let. a, Cst.). Il n'est cependant pas possible d'en déduire des droits concrets aux prestations. En Suisse, le système de la sécurité sociale englobe les assurances sociales (compétence fédérale), l'aide sociale et l'aide d'urgence (compétence cantonale ou communale). Les conditions donnant accès et droit aux prestations des assurances sociales, qui relèvent donc de la Confédération, sont définies dans les bases légales correspondantes. Des inégalités de traitement dûment motivées sont possibles, par exemple entre les assurés suisses et les assurés étrangers, sans que cela soit considéré comme une discrimination injustifiée. Les assurances sociales sont par ailleurs tenues de respecter l'interdiction constitutionnelle de discriminer (art. 8, al. 2, Cst.). A noter que l'aide sociale et l'aide d'urgence, sont des prestations sous condition de ressources destinées à toutes les personnes dans le besoin qui se trouvent en Suisse. Elles doivent être versées à chaque individu dans une situation de détresse concrète, indépendamment de sa nationalité ou de son titre de séjour, en tenant compte de la situation spécifique et des besoins particuliers des personnes vulnérables (principe d'individualisation).

Selon le Tribunal fédéral, le refus de fournir une prestation d'assurance sociale peut entraver indirectement l'exercice d'autres droits fondamentaux et entraîner de fait une violation de ces droits (ATF 113 V 22, consid. 4d, en allemand). Des informations complémentaires sur les discriminations dans le domaine des assurances sociales figurent dans la rubrique relative au domaine Assurances.

Principaux cas de figure

Inégalités de traitement

Incidents et violences racistes